

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2014

Date de convocation :
18 avril 2014

Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Excusé : 0
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Daniel GENRAULT, Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Alexandre CHOPINEZ.

Excusés ayant donné procuration : M. Franck PERRY (procuration à J.J. GAULTIER), Mme Marie-Laurence ZEIL (procuration à G. GODEY).

Secrétaire : M. Alexandre CHOPINEZ.

1°) DESIGNATION ET ELECTION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer par délibération des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

Les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Leur élection a lieu à scrutin secret (alinéa 2 de l'article L. 2121-21 du CGCT), sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité, auquel cas il peut être procédé par vote bloqué à mains levées.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

En remplacement des 12 commissions instituées lors du précédent mandat, le Maire propose au Conseil Municipal de créer les 9 commissions municipales ci-après et d'en désigner les différents membres à raison de 8 sièges par commission répartis proportionnellement ainsi :

5 pour la liste majoritaire "Avec vous pour Vittel" (Jean-Jacques Gaultier)

2 pour la liste minoritaire "Pour Vittel" (Guillaume Godey)

1 pour la liste minoritaire "Alternative Vittel 2014" (Alexandre Chopinez)

1. Finances
2. Travaux – Urbanisme – personnel communal
3. Enfance - Education – Jeunesse – Affaires scolaires et périscolaires
4. Culture – Animation – Communication
5. Sport
6. Développement économique – Commerce -Tourisme – Thermalisme
7. Action sociale – Solidarité
8. Sécurité – Circulation - Protocole
9. Environnement – Développement durable – Forêts

Le Maire souligne qu'avec moins de conseillers municipaux la minorité pourrait disposer avec sa proposition de 2 représentants au lieu de un lors du précédent mandat, soit le double et que la 3^{ème} liste serait représentée dans chaque commission, ce qui n'était pas le cas non plus auparavant.

M. Daniel BAZELAIRE remercie le Maire de l'ouverture des commissions à la minorité. Il fait remarquer que M. Alexandre CHOPINEZ bénéficie d'une délégation et fait donc partie à ses yeux de la majorité. Il s'étonne qu'il figure dans toutes les commissions et souhaiterait un éclaircissement à ce sujet.

Le Maire rappelle que M. CHOPINEZ n'a pas voté pour lui à l'élection du Maire, qu'il ne fait pas de cuisine électorale et que les règles de la représentation sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que toute liste doit disposer d'au moins un représentant.

M. CHOPINEZ fait remarquer qu'il a été élu avec 14 % au premier tour et 10 % au second. Il confirme qu'il a accepté une délégation sous certaines conditions mais qu'il reste conseiller municipal minoritaire et qu'en cas de désaccord il n'hésitera pas à démissionner.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

1. COMMISSION DES FINANCES

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Franck PERRY**
- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **M. Christian GREGOIRE**
- . **M. Francis MARQUIS**
- . **M. Jacky CANEPA**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Daniel BAZELAIRE**
- . **M. Bernard NOVIANT**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

2. COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – PERSONNEL COMMUNAL

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **M. Antoine BOROWSKI**
- . **M. Daniel GORNET**
- . **M. Fabien CAMUS**
- . **M. Valentin VASSALLO**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Daniel BAZELAIRE**
- . **M. Denis KARM**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

3. COMMISSION ENFANCE - EDUCATION – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Patrick FLOQUET**
- . **Mme Sylvie VINCENT**
- . **M. Lionel GOBEROT**
- . **Mme Sonia BLANCHOT**
- . **M. Valentin VASSALLO**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Guillaume GODEY**
- . **Mme Marie-Laurence ZEIL**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

4. COMMISSION CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Anne-Marie MESSERLIN**
- . **Mme Isabelle BOISSEL**
- . **Mme Sonia BLANCHOT**
- . **Mme Véronique PIEDBOEUF**
- . **Mme Denise MAIRE**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Denis KARM**
- . **Mme Marie-Laurence ZEIL**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

5. COMMISSION SPORT

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Antoine BOROWSKI**
- . **Mme Nicole CHARRON**
- . **M. Fabien CAMUS**
- . **Mme Nadine BAILLY**
- . **M. Francis MARQUIS**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Bernard NOVIANT**
- . **Mme Marie-Laurence ZEIL**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

6. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE -TOURISME – THERMALISME

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Franck PERRY**
- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **Mme Nicole CHARRON**
- . **Mme Isabelle BOISSEL**
- . **M. Daniel GENRAULT**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Guillaume GODEY**
- . **M. Bernard NOVIANT**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

7. COMMISSION ACTION SOCIALE – SOLIDARITE

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Sylvie VINCENT**
- . **M. Patrick FLOQUET**
- . **Mme Anne GRANDHAYE**
- . **Mme Denise MAIRE**
- . **M. Daniel GENRAULT**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Denis KARM**
- . **Mme Marie-Laurence ZEIL**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

8. COMMISSION SECURITE – CIRCULATION - PROTOCOLE

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Daniel GORNET**
- . **M. Lionel GOBEROT**
- . **M. Christian GREGOIRE**
- . **M. Jacky CANEPA**
- . **Mme Ghislaine COSSIN**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Daniel BAZELAIRE**
- . **M. Denis KARM**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

9. COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – FORETS

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Anne GRANDHAYE**
- . **M. Valentin VASSALLO**
- . **Mme Véronique PIEDBOEUF**
- . **M. Francis MARQUIS**
- . **Mme Ghislaine COSSIN**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Guillaume GODEY**
- . **M. Daniel BAZELAIRE**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ.**

2°) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics issu du décret du 1er août 2006, le Conseil Municipal doit constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission, en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article susvisé est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, du maire ou de son représentant président de droit et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues lors des élections municipales par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir, en l'occurrence 5

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ce système aboutit ainsi à devoir désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour la liste "Avec vous pour Vittel" et 2 titulaires et 2 suppléants pour la liste "Pour Vittel".

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Franck PERRY**
- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **M. Patrick FLOQUET**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Daniel BAZELAIRE**
- . **M. Bernard NOVIANT**

Membres suppléants :

- . **Mme Nicole CHARRON**
- . **M. Daniel GORNET**
- . **M. Lionel GOBEROT**

- . **M. Denis KARM**
- . **Mme Marie-Laurence ZEIL**

3°) CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC. Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ces membres sont élus et non désignés :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent au sein de la commission avec voix consultatives.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est précisé que suivant le calcul de la représentation au plus fort reste :

- la liste "Avec vous pour Vittel" doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants
- la liste "Pour Vittel" doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal peut en outre prévoir une date limite de dépôt des offres et toute autre condition qu'il lui plairait d'ajouter. En conséquence, l'élection des membres de cette commission aura lieu à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Dans l'immédiat, il appartient juste au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

- les listes seront déposées ou adressées à l'Hôtel de Ville à l'attention du Maire, au plus tard trois heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants, classés par ordre de 1 à 5.

4°) RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS

Le Maire rappelle que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus de la société civile désignés par le Maire, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés par arrêté du maire dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement du Conseil Municipal, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- les associations familiales (UDAF).

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, présidé par le maire à :

- 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal en son sein ;
- 8 administrateurs nommés par le maire issus des associations susvisées qui seront informées collectivement et disposeront d'un délai minimum de 15 jours pour formuler leurs propositions.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer à 8 (huit) le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et à 8 le nombre d'administrateurs nommés par le maire issus des associations susvisées qui seront informées collectivement et disposeront d'un délai minimum de 15 jours pour formuler leurs propositions.

5°) RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir fixé à 8 le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, le Maire invite le conseil municipal à procéder à leur élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, soit 4 sièges pour la liste "Avec vous pour Vittel", 3 pour la liste "Pour Vittel" 1 pour la liste "Alternative Vittel 2014".

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Anne-Marie MESSERLIN**
- . **Mme Sylvie VINCENT**
- . **Mme Denise MAIRE**
- . **M. Daniel GENRAULT**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Guillaume GODEY**
- . **M. Denis KARM**
- . **Mme Marie-Laurence ZEIL**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ.**

6°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts de la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Thermes de Vittel il convient de désigner 9 membres du Conseil Municipal représentant la commune au Conseil d'Administration, dont le Maire, le Maire représentant par ailleurs de droit la commune à l'assemblée générale des actionnaires.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Il invite les candidats à se faire connaître.

Candidats :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . M. Franck PERRY
- . Mme Claudie PRUVOST
- . M. Patrick FLOQUET
- . M. Nicole CHARRON
- . Mme Isabelle BOISSEL
- . Mme Anne GRANDHAYE
- . Mme Ghislaine COSSIN

Liste "Pour Vittel" :

- . M. Guillaume GODEY
- . M. Daniel BAZELAIRE
- . M. Denis KARM
- . M. Bernard NOVIANT

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . M. Alexandre CHOPINEZ

Ont obtenu :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

. M. Jean-Jacques GAULTIER	(membre de droit)
. M. Franck PERRY	24 voix
. Mme Claudie PRUVOST	24 voix
. M. Patrick FLOQUET	24 voix
. Mme Nicole CHARRON	24 voix
. Mme Isabelle BOISSEL	24 voix
. Mme Anne GRANDHAYE	24 voix
. Mme Ghislaine COSSIN	24 voix

Liste "Pour Vittel" :

. M. Guillaume GODEY	5 voix
. M. Daniel BAZELAIRE	5 voix
. M. Denis KARM	5 voix
. M. Bernard NOVIANT	5 voix
. Mme Marie-Laurence ZEIL	5 voix

Liste "Alternative Vittel 2014"

. M. Alexandre CHOPINEZ	24 voix
-------------------------	---------

MM. Jean-Jacques GAULTIER, Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mmes Nicole CHARRON, Isabelle BOISSEL, Anne GRANDHAYE, Ghislaine COSSIN, M. Alexandre CHOPINEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, sont élus en qualité de représentants à la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Thermes de Vittel.

Le Maire fait remarquer que lors du précédent mandat, seule la majorité était représentée et que là la minorité est représentée.

M. Guillaume GODEY salue la démarche d'ouverture et ne souhaite pas revenir sur la campagne, mais estime que Mme Marie-Laurence ZEIL aurait été aussi légitime que M. CHOPINEZ.

7°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REGIE MUNICIPALE DE TELEVISION "VITTEL CABLE"

Le Maire rappelle que la régie municipale de Télévision "Vittel Câble" a été créée par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 1993 et que le nombre de représentants au Conseil d'Administration a été fixé à 13, dont 7 représentants du Conseil Municipal, 3 représentants des abonnés, et 3 représentants des associations locales.

Il convient de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal, étant précisé que M. Daniel GORNET y siège déjà comme représentant des abonnés.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B.NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) sur 29 votants :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **Mme Anne-Marie MESSERLIN**
- . **Mme Nicole CHARRON**
- . **M. Christian GREGOIRE**
- . **Mme Sonia BLANCHOT**
- . **M. Jacky CANEPA**

Liste "Alternative Vittel 2014"

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

8°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REGIE MUNICIPALE VITTEL SPORTS

Le Maire rappelle que la régie personnalisée Vittel Sports a été créée par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2011 et que le nombre de représentants au Conseil d'Administration a été fixé à 10 membres dont 7 membres du Conseil Municipal et 3 représentants du tourisme local et du tissu associatif sportif, Mme Nicole CHARRON, Adjointe, y étant représentée à ce titre.

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses 7 représentants.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Antoine BOROWSKI**
- . **M. Lionel GOBEROT**
- . **M. Fabien CAMUS**
- . **Mme Nadine BAILLY**
- . **M. Valentin VASSALLO**
- . **M. Francis MARQUIS**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Bernard NOVIANT.**

9°) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE

Le Maire rappelle que par arrêté n° 3037/04, le Préfet des Vosges a fixé pour VITTEL le nombre de représentants à élire au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la reconstruction du Centre de Secours Principal de l'agglomération VITTEL-CONTREXEVILLE à :

- 6 délégués titulaires, en plus du Maire, membre de droit
- 3 délégués suppléants.

Le Maire précise que les 14 autres communes membres sont représentées chacune par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire en son sein ses délégués.

Le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT « après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires ».

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **M. Patrick FLOQUET**
- . **M. Daniel GORNET**
- . **M. Lionel GOBEROT**
- . **M. Valentin VASSALLO**

Membres suppléants :

- . **Mme Sylvie VINCENT**
- . **Mme Sonia BLANCHOT**
- . **Mme Denise MAIRE**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Denis KARM.**

10°) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION DE VITTEL-CONTREXEVILLE

Le Maire rappelle que l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de VITTEL-CONTREXEVILLE créé par arrêté préfectoral n° 634/91 en date du 09 avril 1991, modifié par arrêté préfectoral n° 647/91 du 21 mai 1991, dispose « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées à raison de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants.

En outre, un délégué titulaire et un délégué suppléant devront représenter d'une part la "Société des eaux minérales de VITTEL, et d'autre part la "Société des eaux de CONTREXEVILLE".

L'élection de ces deux délégués, pris en dehors du Conseil Municipal, chargés de représenter NWSE (usine de VITTEL) est possible sur le fondement de l'article L. 5212-7 du CGCT qui dispose que les conseils municipaux peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal » à l'exception des agents employés par le syndicat.

En ce qui regarde les communes de moins de 1 000 habitants rattachées au syndicat, elles sont représentées au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Actuellement les communes de DOMBROT-LE-SEC, d'HAREVILLE-SOUS-MONTFORT, de LIGNEVILLE, de MANDRES-SUR-VAIR et de SAINT-REMIMONT sont adhérentes au syndicat.

En ce qui regarde VITTEL, le Conseil Municipal doit donc élire 8 délégués titulaires (7 + le maire) et 8 délégués suppléants, sachant que parmi, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent représenter NESTLE WATERS France, usine de VITTEL, laquelle nous a proposé les noms de M. Philippe DECHASEAUX et Xavier PHILIPPE qui avaient déjà été désignés déjà lors du précédent mandat.

Enfin, il convient de préciser que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT « après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires ».

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Claudie PRUVOST**
- . **Mme Anne GRANDHAYE**
- . **M. Christian GREGOIRE**
- . **M. Francis MARQUIS**
- . **M. Jacky CANEPA**
- . **Mme Ghislaine COSSIN**
- . **M. Daniel GENRAULT**

Membres suppléants :

- . **M. Patrick FLOQUET**
- . **M. Daniel GORNET**
- . **M. Lionel GOBEROT**
- . **M. Fabien CAMUS**
- . **M. Valentin VASSALLO**
- . **Mme Véronique PIEDBOEUF**
- . **Mme Denise MAIRE**

Délégués présentés par NESTLE WATERS :

- . **M. Philippe DECHASEAUX**
- . **M. Xavier PHILIPPE**

11°) ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Le Maire rappelle que la commune de Vittel est adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le comité du syndicat a adopté un mode de représentativité par canton et par tranche de 5 000 habitants.

S'agissant de l'organisation des élections, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la commune de VITTEL doit élire 2 titulaires et 2 suppléants.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

. **M. Daniel GORNET**

Liste "Pour Vittel" :

. **M. Denis KARM.**

Membres suppléants :

. **Mme Sonia BLANCHOT**

. **M. Christian GREGOIRE**

12°) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Maire rappelle que la commune de Vittel est adhérente au Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le comité du syndicat a adopté un mode de représentativité par canton et par tranche de 4 000 habitants.

S'agissant de l'organisation des élections, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la commune de VITTEL doit élire 2 titulaires et 2 suppléants.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) sur 29 votants :

Membres titulaires :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

. **M. Christian GREGOIRE**

. **M. Jacky CANEPA**

Membres suppléants :

. **M. Daniel GORNET**

. **Mme Ghislaine COSSIN**

13°) ELECTION DES REPRESENTANTS A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire rappelle que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières dont les principales actions sont les suivantes :

- représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois,

- placer la forêt au cœur du développement local avec la volonté, notamment, de maintenir les emplois de proximité avec les chartes forestières de territoires,

- former les élus avec la mise en place dans les régions de sessions de formation sur différentes thématiques, notamment un module « nouveaux élus »,

- communiquer et informer avec la revue Communes Forestières, la lettre mensuelle Cofor Info, le site internet.

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Fédération.

Le Maire précise que la cotisation 2014, comme les années précédentes, sera calculée suivant le montant des ventes de bois de l'année « n-1 ».

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) sur 29 votants :

Délégué titulaire :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

. **Mme Anne GRANDHAYE**

Délégué suppléant :

. **Mme Ghislaine COSSIN**

14°) ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE "JULES VERNE"

Le Maire rappelle que la commune de Vittel est représentée au Conseil d'Administration du collège "Jules Verne" par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il invite le Conseil Municipal à désigner ces représentants.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) **sur 29 votants** :

Membres titulaires :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Patrick FLOQUET**
- . **M. Lionel GOBEROT**

Membres suppléants :

- . **M. Jean-Jacques GAULTIER**

Liste "Alternative Vittel 2014" :

- . **M. Alexandre CHOPINEZ**

15°) ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses 6 représentants au Conseil d'Administration de l'association.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) **sur 29 votants** :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Anne-Marie MESSERLIN**
- . **Mme Nicole CHARRON**
- . **Mme Sonia BLANCHOT**
- . **Mme Nadine BAILLY**
- . **M. Francis MARQUIS**
- . **Mme Denise MAIRE.**

16°) ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VITTEL CONGRES ET TOURISME

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 14 de ses statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'association Vittel Congrès et Tourisme, il est prévu que celui-ci comprend 20 membres dont 5 représentants de la commune de Vittel.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à désigner 5 représentants au Conseil d'administration de Vittel Congrès et Tourisme, étant précisé que Mme Isabelle BOISSEL, conseillère municipale déléguée y figure déjà, au titre des acteurs professionnels / économiques / associations.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 28 voix pour et 1 abstention (M. A.CHOPINEZ) sur 29 votants :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **M. Franck PERRY**
- . **Mme Nicole CHARRON**
- . **Mme Anne GRANDHAYE**
- . **Mme Véronique PIEDBOEUF**

Liste "Pour Vittel" :

- . **M. Daniel BAZELAIRE.**

17°) ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VITTEL ACCUEIL

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses 3 représentants au Conseil d'Administration de l'association Vittel Accueil.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) sur 29 votants :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

- . **Mme Isabelle BOISSEL**
- . **Mme Véronique PIEDBOEUF**
- . **Mme Ghislaine COSSIN.**

18°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VIGIE DE L'EAU

Le Maire rappelle que l'association "les Eaux et les Hommes" créée en 2007, présidée par M. Bernard PRUVOST, développe de nombreuses activités sur le thème de l'eau et de l'environnement.

Par délibération du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à cette association, reconnue au travers notamment de la mise en œuvre du projet "Vigie de l'Eau", mais aussi structure animatrice du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) GTI (Grès du Trias Inférieur).

Il convient de désigner à nouveau un membre du Conseil Municipal qui puisse représenter la commune au sein de cette association et participer à ses travaux.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Est élu par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) **sur 29 votants :**

Liste "Alternative Vittel 2014"

. M. Alexandre CHOPINEZ.

19°) ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE L'OUEST VOSGIEN

Le Maire rappelle que le renouvellement général des conseillers municipaux nécessite une nouvelle désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements publics de santé.

En ce qui concerne l'administration du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, la représentation de la commune doit être assurée par 1 personne, le Maire n'étant actuellement malheureusement et curieusement pas membre de droit, comme l'est le Maire de NEUFCHATEAU, contrairement à ce qui avait été convenu dans le protocole de fusion des deux centres hospitaliers de VITTEL et NEUFCHATEAU.

A l'unanimité,

M. Jean-Jacques GAULTIER est élu au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien.

Le Maire souhaite que le Conseil Municipal vote une motion demandant à ce que le Maire de Vittel soit membre de droit du Conseil de Surveillance au même titre que celui de Neufchâteau, comme le prévoyait le protocole de fusion.

Le Maire souligne que le mode de représentation actuel qui prévoit que la seconde commune la plus pourvoyeuse de patients soit représentée contribue une véritable menace au cas où le nombre de patients évoluerait défavorablement, ce qui amènerait la commune de Vittel à ne plus être représentée.

A cette occasion, le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

SOULIGNE que le mode de représentation actuel, qui prévoit que seule la seconde commune la plus pourvoyeuse de patients soit représentée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien constitue une véritable menace au cas où le nombre de patients évoluerait défavorablement, ce qui amènerait la commune de Vittel à ne plus être représentée.

DEMANDE en conséquence que le Maire de VITTEL soit membre de droit du Conseil de Surveillance au même titre que celui de NEUFCHATEAU, comme le prévoyait le protocole de fusion.

20°) ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS (EPAMA)

Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents susceptible d'apporter à la commune de VITTEL un appui technique dans la lutte contre les crues et pour la renaturation des milieux aquatiques.

L'EPAMA dont le siège est fixé à CHARLEVILLE-MEZIERES est un syndicat mixte créé entre les collectivités territoriales concernées par le bassin versant de la Meuse. La commune de Contrexéville est également adhérente à ce syndicat mixte.

La commune de VITTEL y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) sur 29 votants :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

Délégué titulaire : **Mme Anne GRANDHAYE**

Délégué suppléant : **M. Valentin VASSALO.**

21°) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VITTEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PLAINE DE JARDINS

Le Maire rappelle qu'en contrepartie de l'attribution d'une subvention exceptionnelle non négligeable de 20.000 € à l'association Plaine de Jardins, votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février dernier, cette association s'est prononcée favorablement pour que la commune soit représentée par un élu au sein de son conseil d'administration.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Est élue par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) **sur 29 votants** :

Liste "Avec vous pour Vittel" :
. **Mme Véronique PIEDBOEUF.**

22°) ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CONFERENCE METROPOLITAINE DU SILLON LORRAIN

Le Maire rappelle que par délibération du 21 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain née dans le sillage du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain, créé le 18 décembre 2011 par les villes et agglomérations de THIONVILLE, METZ, NANCY et EPINAL. La commune de VITTEL y est représentée par un membre du Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Est élu par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) **sur 29 votants** :

Liste "Avec vous pour Vittel" :
. **M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire.**

23°) NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire rappelle qu'un dispositif a été instauré en octobre 2001 pour renforcer les liens entre les forces armées et la nation qui prévoit d'identifier au sein de chaque Conseil Municipal un conseiller municipal chargé des questions de défense qui a vocation à développer ce lien et devra à ce titre être l'interlocuteur pour la commune de VITTEL des autorités militaires du département et de la région.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ce correspondant défense.

Est élu par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) **sur 29 votants** :

Liste "Avec vous pour Vittel" :
. **M. Daniel GORNET.**

24°) ELECTION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VITTEL HORSE COMPETITION

En contrepartie de l'aide conséquente apportée par la commune de VITTEL à Vittel Horse Compétition pour l'organisation de compétitions équestres, notamment au travers de l'attribution d'une subvention de 22.300 € au titre de 2014, décidée par délibération du Conseil Municipal du 27 février dernier, le Maire signale avoir demandé au représentant de cette association que deux membres du Conseil Municipal puissent représenter la commune au conseil d'administration.

Le Maire invite le Conseil Municipal à les désigner.

Comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifié à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Conseil Municipal décide au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Sont élus par 24 voix pour et 5 abstentions MM. G.GODEY, D.BAZELAIRE, D.KARM, B. NOVIANT, Mme M.L.ZEIL) sur 29 votants :

Liste "Avec vous pour Vittel" :

. M. Antoine BOROWSKI

. Mme Nicole CHARRON.

25°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Maire rappelle que conformément aux termes de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2014.

Le Préfet des Vosges nous a notifié les bases d'imposition correspondantes estimées par la Direction Générale des Impôts et dont la variation est exprimée dans le tableau ci-dessous.

	Taux 2013	Bases effectives 2013	Bases notifiées 2014	Variation des bases 2013/2014
Taxe d'habitation	19,38 %	8 728 251	8 847 000	1.36 %
Taxe foncier bâti	10,53 %	12 168 460	12 301 000	1.09 %
Taxe foncier non bâti	17,86 %	88 600	88 700	0.11 %
Cotisation foncière des entreprises	20,10 %	7 922 824	8 174 000	3.17 %

	Taux 2013	variation	Taux 2014	Produit 2014 prévisionnel
Taxe d'habitation	19,38 %	0	19,38 %	1 714 549 €
Taxe foncier bâti	10,53 %	0	10,53 %	1 295 295 €
Taxe foncier non bâti	17,86 %	0	17,86 %	15 842 €
Cotisation foncière des entreprises	20,10 %	0	20,10 %	1 642 974 €
				4 668 660 €

A titre d'information, le produit inscrit prévisionnellement à l'article 731111 du budget primitif 2014 voté le 27 février dernier s'établissait à 4.722.000 €.

Il nous a également transmis le montant des allocations compensatrices réparties comme suit :

Taxe d'habitation :	76 912 €
Taxe sur le foncier bâti :	5 629 €
Taxe sur le foncier non bâti :	2 325 €
Taxe professionnelle :	<u>33 588 €</u>
Total	118 454 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2014 au même niveau qu'en 2013 soit :

- Taxe d'habitation	19,38 %
- Taxe sur le foncier bâti	10,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,86 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	20,10 %

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. A.CHOPINEZ) sur 29 votants,

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation	19,38 %
- Taxe sur le foncier bâti	10,53 %
- Taxe sur le foncier non bâti	17,86 %
- Cotisation foncière des entreprises	20,10 %.

26°) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2323-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer librement le montant des indemnités Municipales allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux fixées par les textes dans la limite des taux maxima.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population

totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, soit 5 544 habitants pour la commune de Vittel.

L'indemnité du maire est fixée par référence à l'indice brut 1015 du barème de la fonction publique et suit l'évolution de cet indice.

D'après le barème de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité maximale du maire est de 55% de cet indice pour les villes de 3 500 à 9 999 habitants.

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le Conseil Municipal, notamment dans les villes chefs-lieux de canton (+15%) et les villes classées stations hydrominérales de plus de 5 000 habitants (+25%), soit une majoration totale de 40% pour la commune de Vittel.

Par ailleurs, selon le barème de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité maximale pouvant être votée par le Conseil Municipal pour les fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale est de 22 % de l'indice 1015 pour les villes de 3 500 à 9 999 habitants, à laquelle s'ajoute la majoration de 40 %.

Enfin, le III de l'article L. 2123-24-1 du C.G.C.T. dispose : « les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ».

Le Maire ayant décidé de nommer par arrêté trois conseillers délégués, au lieu de 4 lors du précédent mandat, le Conseil Municipal est également invité à fixer leurs indemnités dans la limite de l'enveloppe totale dévolue aux indemnités de fonction maximum du maire et des adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer sur l'attribution des indemnités de fonction,
- de fixer une enveloppe globale concernant ces indemnités sur la base du barème susvisé, soit annuellement :

Indemnité du maire :

$2090.81 + (2090.81 \times 40\%) \times 12 = 35\,125.61 \text{ €}$

Indemnités des 8 adjoints :

$836.32 + (836.32 \times 40\%) \times 12 \times 8 = 112\,401.60 \text{ €}$

Enveloppe globale

147 527.21 €

- d'accorder une indemnité au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux disposant d'une délégation dans les limites autorisées, selon un tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération.

Il appartient également au Conseil Municipal de préciser la date à partir de laquelle ces indemnités seront versées, étant rappelé en outre que le versement des indemnités aux

adjoints est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat attesté par des arrêtés de délégation du Maire qui doivent avoir été notifiés et affichés pour être exécutoires.

Le Maire propose de caler les indemnités des conseillers municipaux délégués sur celles des adjoints, il ne souhaite pas consommer l'enveloppe en totalité puisqu'il y aura un délégué en moins par rapport au précédent mandat. La proposition du Maire est reprise dans le tableau récapitulatif ci-après :

N° d'ordre de l'élection	Fonction	% de l'indice 1 015 retenu	Date d'effet
1	Maire	55 % + 40 % de majoration	5 avril 2014
2	1 ^{er} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
3	2 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
4	3 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
5	4 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
6	5 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
7	6 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
8	7 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
9	8 ^{ème} Adjoint	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
10	Conseiller délégué	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
11	Conseiller délégué	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014
12	Conseiller délégué	14.67 % + 40 % de majoration	10 avril 2014

Valeur en vigueur de l'indice 1015 : 3801.40 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation selon les modalités ci-dessus exposées.**

DECIDE de verser ces indemnités suivant le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération à compter du 05 avril 2014 pour ce qui concerne le Maire et du 10 avril 2014 pour ce qui concerne les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 6531 "indemnités" et 6533 "cotisations de retraite" du budget principal de l'exercice courant.

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

27°) DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation au maire pour prendre certaines décisions limitativement énumérées. Cette délégation permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Cette délégation de fonction dessaisit totalement le Conseil Municipal qui ne pourra plus délibérer sur les compétences qu'il aura déléguées. Ainsi, l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération sur un domaine délégué serait irrégulière.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Il en est

rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces décisions doivent être signées personnellement par le maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou par un des conseillers agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 (article L2122-23 du C.G.C.T.)

Le Maire propose en outre de préciser qu'en cas d'empêchement de sa part l'exercice des compétences déléguées reviendrait au 1er Adjoint.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE délégation au Maire et en cas d'empêchement du Maire au 1er Adjoint, pour**

:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans des limites à déterminer éventuellement ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts selon leurs caractéristiques :
 - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du C.G.C.T. et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 euros ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont elle est titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans des conditions que le Conseil Municipal peut fixer ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle peut subir de tout délit ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime,
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties
18. Donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Exercer au nom de la commune, le cas échéant, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans des conditions que le Conseil Municipal peut fixer ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23. Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

28°) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORD CADRES ET AVENANTS

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet également au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'intégralité de ses compétences dans le domaine des marchés publics, sous réserve d'une part que les crédits nécessaires soient inscrits au budget, et d'autre part que le Maire rende compte de son utilisation de la délégation.

Cette possibilité s'inscrit dans le mouvement de réforme du droit des marchés publics visant à simplifier les procédures et à réduire les délais d'attribution en accélérant les investissements publics.

Cependant chaque collectivité peut décider de moduler cette délégation en fonction de ce qu'elle juge nécessaire à son niveau. La modulation de la délégation peut notamment porter sur 2 points :

- **Concernant les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des procédures :**
 - Le Conseil Municipal peut décider de définir un seuil en deçà duquel le Maire aurait délégation ; tous les marchés supérieurs à ce seuil, qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services, nécessitant alors une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché,
 - Le Conseil Municipal peut aussi décider de définir des marchés qui, présentant un intérêt particulier, resteraient de la compétence du Conseil Municipal,
 - Le Conseil Municipal peut enfin décider d'utiliser intégralement la possibilité de délégation : le Maire n'aurait pas à être autorisé à signer le marché, sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant.

- **Concernant les décisions concernant les avenants :**
 - Le Conseil Municipal peut décider que les avenants aux procédures formalisées et aux MAPA entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % nécessitent une délibération
 - Le Conseil Municipal peut décider de charger le Maire de toutes les décisions concernant les avenants n'entraînant pas d'augmentation du contrat initial que vous définirez, ce qui laisse au Conseil Municipal la possibilité de se prononcer sur les modifications qu'il jugera importantes.

- Dans le cas où le Conseil Municipal déciderait de donner délégation totale au Maire, aucun avenant ne serait présenté pour autorisation devant le Conseil Municipal.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Le Maire propose au Conseil de lui donner délégation intégrale, comme c'était le cas lors du précédent mandat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE délégation intégrale au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants tels que définis ci-dessus,
DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée par le 1er adjoint.**

29°) QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE 2 – CESSION DE TERRAIN

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section BC n°887 constituant le lot 3 de la tranche 2 du quartier des Collines, d'une contenance de 843 m² au profit de Monsieur et Madame JACQUOT Christophe. Le prix de cession est de 31 ,77 € HT / m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. La rédaction de l'acte est confiée à l'étude LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section BC n°887 constituant le lot 3 de la tranche 2 du quartier des Collines, d'une contenance de 843 m² au profit de Monsieur et Madame JACQUOT Christophe, dont la rédaction est confiée à LOCQUENEUX-EULRY, notaires à Vittel, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.**

30°) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE : DEMANDE D'ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

Le Maire expose que par courrier du 03 mars 2014, le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges lui demande de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'adhésion du SIVU d'assainissement de la Haute Meurthe.

Avec cette nouvelle adhésion, le Syndicat compterait 506 adhérents (464 communes et 42 groupements de communes).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale qui en découle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'adhésion du SIVU d'assainissement
de la Haute Meurthe au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le
département des Vosges.**

**31°) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRECEDENT MAIRE SUR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du 27 février 2014 et
jusqu'au 04 avril 2014**

**➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE
COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

DATE	SECTION	N°	LIEUDIT
07-févr-14	AB	47	Les Dames
19-févr-14	AT	58	Cramoïrelle
19-févr-14	AW	104	CROISSETTE
26-févr-14	AY	331 - 615 - 616	Le Gravot
14-mars-14	AE	144	Haut de Fol
14-mars-14	AT	126	Jardins sur la Voye
14-mars-14	AK	152	Les Facelles
14-mars-14	AI	43	La Petite Faing
14-mars-14	BC	356	Courte Tennerre
14-mars-14	AT	311	Derrière Chez Jean Cottant
21-mars-14	AR	24	Le parc
21-mars-14	AR	24	Le Parc
21-mars-14	AR	24	Le Parc
31-mars-14	AE	146	Haut de Fol
31-mars-14	AV	317 - 318 - 320	Grand Friche
COMMERCE			
DATE	DENOMINATION	ADRESSE	ACTIVITE
20-janv-14	Tabac Presse	16, place des Dames	PRESSE TABAC
20-janv-14	Hôtel d'Angleterre	162, rue de Charmey	Fonds de commerce Hôtel restaurant bar
19-févr-14	Vittel Pièces Auto	16, rue de la Croisette	Fonds de commerce - vente pièces auto - réparations véhicules
19-févr-14	BIJOUX	250, rue de Verdun	Bijoux, fantaisies, maroquinerie, vêtements

AUTRES DECISIONS

➤ Décision municipale n° 10/2014

- ♦ Mise à disposition une boutique de 40,02 m², sise sous la galerie thermale à VITTEL, à Madame Christine TERRASSON,
 - A titre gratuit du 10 février au 31 mars 2014
 - Pour un montant mensuel de 150 €uros, payable en début de trimestre du 1^{er} avril au 30 novembre 2014.

➤ Décision municipale n° 11/2014

- ♦ Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation des sanitaires au camping de Vittel (lot 1 réhabilitation des locaux) notifié le 09 octobre 2013 à la société CASSIN, à l'effet de remplacer une fenêtre en état de vétusté avancée cachée derrière un doublage.

Le présent avenant représente un montant de 960 € HT soit 0,67 % du montant du marché, lequel est porté à 144 220 € HT.

➤ Décision municipale n° 12/2014

- ◆ Accorder à Madame LAZZARINO Anna, la concession n° 2210, située au cimetière de Vittel, allée R n° 43 pour une durée perpétuelle à compter du 5 mars 2014, moyennant la somme de 170,00 €uros.

Cette concession annule et remplace la concession trentenaire n° 2207, en date du 6 janvier 2014, située au cimetière de Vittel, allée R n° 43.

➤ Décision municipale n° 13/2014

- ◆ Location dans la forêt communale de VITTEL, sise sur le territoire de MANDRES-SUR-VAIR, à M. Michel LARCHE, Président de la Chasse Saint Hubert du Framont, domicilié à AINGEVILLE, du droit de chasse d'un lot de 11 ha 61 a 35 ca lieudit "La Toubenace" pour une durée de neuf ans, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2023 pour un loyer annuel de 243,52 €.

➤ Décision municipale n° 14/2014

- ◆ Location dans la forêt communale de VITTEL, sise sur le territoire de MANDRES-SUR-VAIR, à M. François LEFEBVRE, Président de la Société des Chasseurs aux Bois de Contrexéville, domicilié à CONTREXEVILLE, du droit de chasse d'un lot de 12 ha 21 a 35 ca, lieudit "Versecôte" section C, pour une durée de neuf ans, du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2023 pour un loyer annuel de 243,52 €.

➤ Décision municipale n° 15/2014

- ◆ Passation d'un avenant n° 2 au marché "de maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre équestre" notifié le 28 octobre 2013 à l'agence MARSAL ROUSSELOT, à l'effet de remplacer le forfait provisoire de rémunération par un forfait définitif de rémunération établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux estimé au stade de l'avant-projet définitif à 2.163.345,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est défini comme suit :

Taux de rémunération : 8,48 %

Coût prévisionnel des travaux (C) : 2.163.345,00 € HT

Forfait définitif de rémunération : 191.822,40 € HT

(phase 1: 183.422,40 € HT + phase 2 : 8.400 € HT)

32°) QUESTIONS DIVERSES :

- Information : le Maire informe l'assemblée de l'octroi d'une subvention du Conseil Général des Vosges de 49.607 € correspondant à 10 % de la dépense subventionnable HT de 496.065 € pour les travaux de rénovation du Centre Pierre de Coubertin.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre CHOPINEZ



Jean-Jacques GAULTIER